

Lévesque, Claudette

De: Claire Duquette [duquetteclaire@videotron.ca]
Envoyé: 5 mars 2014 16:36
À: Greffe
Objet: à verser au dossier R-3863-2013 (observations)
Pièces jointes: réponse HQ 140131.rtf

À qui de droit,

La présente est pour formuler une plainte sur la façon de faire d'Hydro-Québec suite à ma demande de conserver le compteur électromécanique qui est installé ici à notre domicile.

En effet, comme vous pourrez le constater dans la lettre réponse que nous avons reçu d'Hydro-Québec suite à notre refus d'installation d'un nouveau compteur, cette lettre est pour le moins troublante et menaçante. On nous menace d'installer un compteur intelligent si nous n'appelons pas pour faire installer un compteur non communicant. De plus on nous impose un compteur intelligent et si on ne s'y conforme pas on nous pénalise financièrement en plus d'un compteur non communicant que nous ne voulons pas. C'est la 2e fois que nous recevons ce genre de lettre.

De plus CapGémini a téléphoné le 22 février, le message disait qu'ils étaient dans le quartier pour installer des compteurs nouvelle génération et qu'Hydro Québec les a informés qu'ils n'avaient pas accès à notre compteur. Ils demande de téléphoner pour prendre un rendez-vous. Nous n'avons pas rappelé et c'est encore du harcèlement.

Claire Duquette
Louis St-Pierre

Prévost



Ce courrier électronique ne contient aucun virus ou logiciel malveillant parce que la protection Antivirus avast! est active.

Le 31 janvier 2014

ODOSUS

Claire Duquette
Louis St-Pierre
1236 ch des Quatorze-îles
Prévost QC JOR 1T0

Numéro de client :

Objet : Réponse à votre avis de non-consentement

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre dans laquelle vous exprimez votre refus à la fois d'avoir un compteur de nouvelle génération et de vous prévaloir de l'option de retrait, laquelle prévoit l'installation d'un compteur non communicant. Toutefois, vous ne pouvez conserver le compteur actuel puisque cette option est considérée comme non valide par la Régie de l'énergie.

Nous vous réitérons la façon de procéder : si vous ne désirez pas qu'un compteur de nouvelle génération soit installé ou si vous désirez que ce compteur soit retiré, vous devez opter pour un appareil non communicant* qui exige une relève manuelle. Le cas échéant, des frais d'installation et des frais mensuels pour la relève s'appliqueront. Pour demander l'installation d'un compteur non communicant, vous devez communiquer avec nous au 1 800 569-2577. Si vous n'appelez pas à ce numéro pour en faire la demande, nous comprendrons que vous choisissiez le compteur de nouvelle génération.

De plus, nous désirons vous rappeler qu'il vous est interdit d'entraver le bon fonctionnement des installations, de l'appareillage et de l'équipement d'Hydro-Québec ou d'effectuer quelque manoeuvre ou intervention que ce soit sur ces équipements, notamment pour des raisons de sécurité, et ce, conformément aux *Conditions de service d'électricité* (articles 12.3, 13.2 et 15.5), tel qu'elles ont été approuvées par la Régie de l'énergie.

Nous vous remercions pour votre compréhension et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les services à la clientèle

Seul le responsable du compte d'électricité à votre adresse peut en faire la demande.